

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréanne Filteau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0ce5dd97c56ac4746a3cc04a>

Date d'obtention : 2020-11-18 15:35:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode sexto est facile à utilisée. L'intervenant doit l'utiliser lorsque c'est le jeune ou une personne qui dénonce la situation et non parce que des parents sont inquiets ou qu'il a déjà une plainte à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation va permettre d'intervenir plus facilement dans un contexte de sextage. Aider les jeunes dans cette situations, sans pour autant intervenir dans l'enquête de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas ramasser les preuves et voir la photo, parce que je pourrais être accusée moi aussi.

Aussi, à ne pas leur demander l'exactitude de comment cela c'est produit pour ne pas nuire à l'enquête de police et me référer à la trousse sexto.

Faire attention lorsque les parents ou des policiers viennent pour des élèves et leur dire que nous sommes pas mandataire, pour porter plainte et les référer aux services de police.